



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CRPF

Question écrite n° 62072

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les attentes des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) en matière de création de postes d'ingénieurs et de techniciens forestiers, suite à la mise en oeuvre de la loi forestière du 9 juillet 2001. Les missions des CRPF ont été étendues en vue d'animer et de développer le rôle de la forêt privée, plus particulièrement par la mise en place de documents de gestion durable. Cette loi confirme la compétence des CRPF dans la préservation de la biodiversité. Dans le cadre de cette application, le ministère de l'agriculture a prévu le redéploiement et le financement de quatre-vingt-neuf agents et a garanti un recrutement échelonné de ces agents par tiers sur trois ans. Début 2004, trente emplois ont été effectivement mis en place et consacrés immédiatement aux questions d'environnement, mais rien n'a été fait en 2005. Les professionnels de ce secteur, notamment en Provence-Alpes-Côte d'Azur, s'inquiètent de l'avenir de ce redéploiement, sachant que le CRPF PACA devrait être doté, selon les prévisions, de cinq postes supplémentaires, à savoir un ingénieur (pour les départements du 04, 05 et 84) et quatre techniciens (deux pour le 06 et le 83, un pour le 04 et le 05, un pour le 13 et le 84). Ces dotations rétabliraient l'équilibre avec les dotations des autres régions du nord de la France et permettraient une plus grande efficacité du CRPF dans le domaine de la promotion d'une gestion durable dans les petites propriétés. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées en matière de création de postes d'ingénieurs et de techniciens forestiers pour 2006.

Texte de la réponse

Les missions des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), établissements publics à caractère administratif, ont été élargies par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, qui a notamment prévu l'extension progressive de l'obligation de plan simple de gestion (PSG) aux propriétaires de 10 à 25 hectares et l'élaboration de nouveaux documents de gestion sylvicole, accroissant ainsi les compétences et les responsabilités des CRPF. Cette loi consacre également l'importance de la prise en compte des questions environnementales dans la gestion des forêts privées. Pour tenir compte de cette évolution, trente emplois ont pu être ouverts en 2004, malgré un contexte budgétaire contraint. Ces nouveaux emplois renforcent les capacités des CRPF pour assurer la mise en oeuvre des nouveaux documents de gestion sylvicole, dont la montée en puissance est attendue dans les années à venir, et permettre ainsi à un plus grand nombre de propriétaires de présenter des garanties de gestion durable. Toutefois, la programmation de nouveaux recrutements reste soumise à la nécessité d'une maîtrise des dépenses publiques, qui appelle des efforts partagés. Cet objectif a conduit à différer de nouveaux recrutements et aucun emploi nouveau n'est prévu en 2005. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité reste particulièrement vigilant à l'adéquation des moyens des CRPF aux missions qu'ils exercent sur le terrain et confirme sa volonté de conforter la politique engagée en faveur de la gestion durable des propriétés forestières privées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Couve](#)

Circonscription : Var (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62072

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3398

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5795